

Réglementation 2018

Attention, ces tableaux sont à caractère informatif, veuillez toujours vous référer à l'arrêté préfectoral

1^{ère} Catégorie : Toutes eaux où les salmonidés prédominent

Espèces	Dates d'ouverture	Taille légale de capture	Quotas
Truite Fario et Truite arc-en-ciel	10 mars au 16 septembre inclus	25 cm sur la Grande Nive et 20 cm sur les affluents	5 par jour et par pêcheur sur la Grande Nive 10 par jour et par pêcheur sur les autres cours d'eau
Anguille jaune	1 ^{er} avril au 31 août	12cm	Pas de quota
Saumon	10 mars au 31 juillet et du 3 septembre au 16 septembre inclus Jours d'interdictions : mardi et jeudi	50cm	3 par an Bague obligatoire
Truite de Mer	10 mars au 31 juillet à partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil mardis et jeudis exclusivement	35cm	Pas de quota
Grande Alose et Alose feinte	10 mars au 16 septembre inclus	30cm	Pas de quota
Goujon et autres espèces	10 mars au 16 septembre inclus	/	Pas de quota
Grenouilles vertes et rousses	12 mai au 16 septembre inclus	/	Pas de quota

2^{ème} catégorie : Toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers

Espèces	Dates d'ouverture	Taille légale de capture	Quotas
Truite Fario et Truite arc-en-ciel	10 mars au 16 septembre inclus	25 cm sur la Grande Nive et 20 cm sur les affluents	5 par jour et par pêcheur sur la Grande Nive 10 par jour et par pêcheur sur les autres cours d'eau
Anguille jaune	1 ^{er} avril au 31 août	12cm	Pas de quota
Saumon	10 mars au 31 juillet et du 3 septembre au 16 septembre inclus Jours d'interdictions : mardi et jeudi	50cm	3 par an Bague obligatoire
Truite de Mer	10 mars au 31 juillet à partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil mardis et jeudis exclusivement	35cm	Pas de quota
Grande Alose et Alose feinte	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus	30cm	Pas de quota
Sandre, Brochet	1 ^{er} janvier au 28 janvier inclus et 1 ^{er} mai au 31 décembre inclus	Sandre : 50cm Brochet : 60cm	3 dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur
Black-bass	1 ^{er} janvier au 28 janvier inclus et 1 ^{er} mai au 31 décembre inclus	Remise à l'eau obligatoire	Remise à l'eau obligatoire
Goujon et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus	/	Pas de quota
Grenouilles vertes et rousses	1 ^{er} janvier au 4 mars inclus et 12 mai au 31 décembre inclus	/	Pas de quota

Espèces interdites TOUTE l'année en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : Civelles, Anguille argentée, Esturgeon, Lamproies marine et fluviatile, Écrevisses à pattes blanches, des torrents, à pattes rouges et à patte grêles.